

Mesures de la qualité de l'air intérieur par autodiagnostic Crèche de Rousset – Bouches-du-Rhône (13)

Août 2019

Sommaire

Contexte.....	2
Présentation du kit de mesures	3
Hydrocarbures aromatiques (BTEX)	3
Dioxyde d'azote (NO ₂)	4
Aldéhydes	4
Confinement et paramètres hygrothermiques	5
Campagne de mesures.....	6
Echantillonnage	6
Contexte de pollution extérieure	11
Carte stratégique de l'air	11
Cartographie annuelle en NO ₂ en 2017	12
Cartographie annuelle en PM10 en 2017	13
Résultats de mesures.....	14
Qualité de l'air intérieur	14
Le dioxyde d'azote NO ₂	14
Les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes).....	15
Les aldéhydes dont le formaldéhyde.....	15
CO ₂ , température et humidité relative.....	15
Conclusion	16
Annexe 1 : Sources d'émissions en air intérieur.....	17
Annexe 2 : Rapport de campagne confinement	18

Rédaction : Mathieu Izard
Validation : BouAlem MESBAH
Validation : Edwige REVELAT
Contact : mathieu.izard@atmosud.org

Contexte

Dans le cadre d'un projet soutenu par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, AtmoSud accompagne les collectivités dans la mise en place de mesures de la qualité de l'air intérieur par autodiagnostic dans les écoles, crèches, collèges et lycées.

Cette opération concerne les collectivités qui répondent à la réglementation de surveillance de la qualité de l'air intérieur, par application du guide pratique du Ministère¹ et en accord avec l'article R221-30 du code de l'environnement.

Les objectifs sont

- de massifier la mise en place, avec les ressources internes de la collectivité, de mesures indicatives de la qualité de l'air intérieur,
- d'identifier de potentielles problématiques de pollution de l'air intérieur,
- et de mener des actions d'amélioration si besoin.

La ville de Rousset a bénéficié d'un kit de mesure pour la Crèche « Les Frimousses ».



Figure 1 : Vue aérienne de la ville de Rousset et positionnement de la crèche Les Frimousses (Source : google Maps)

¹ Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

Présentation du kit de mesures

Chaque kit permet la réalisation de mesures d'air dans deux points intérieurs et un point extérieur. Les mesures concernent les paramètres suivants :

- BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) : intérieur et extérieur,
- NO₂ (dioxyde d'azote) : intérieur et extérieur,
- Aldéhydes (formaldéhyde, acétaldéhyde, propanal, butanal, benzaldéhyde, isopentanal, pentanal, hexanal) : intérieur uniquement,
- Confinement et paramètres hygrothermiques (CO₂ (dioxyde de carbone), température, humidité relative) : intérieur uniquement.

Les personnels de la collectivité ont été formés par AtmoSud à l'utilisation du kit (manipulations, mise en place sur site, renseignements de la fiche terrain...).

Le kit, les moyens de mesure qui le constitue et leur utilisation sont décrits ci-après.

Hydrocarbures aromatiques (BTEX)

Les prélèvements sont réalisés pendant 4,5 jours à l'aide d'un tube à diffusion passive Radiello 145 et ses accessoires. :

- Corps diffusif jaune code 120-2,
- Plaque de support code 121,
- Cartouche adsorbante code 145.



Figure 2 : Cartouche 145, corps diffusif jaune et support

L'analyse des BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes) est réalisée, par le laboratoire Syn Air GIE accrédité Cofrac, selon la norme ISO 16017-2 octobre 2003 (Air intérieur, air ambiant et air des lieux de travail – Echantillonnage et analyse des composés organiques volatils par tube à adsorption/désorption thermique/chromatographie en phase gazeuse sur capillaire, Partie 2 : Echantillonnage par diffusion).

Dioxyde d'azote (NO₂)

L'évaluation des concentrations en dioxyde d'azote NO₂ est réalisée au moyen de tubes à diffusion passive Passam installés durant 4,5 jours. La méthode d'analyse, *à postériori*, est basée sur une détection spectrophotométrique du NO₂ après extraction, selon la méthode de Griess-Saltzman.



Figure 3 : Echantillonneur passif de NO₂ - Passam

Aldéhydes

Les prélèvements sont réalisés pendant 4,5 jours à l'aide d'un tube à diffusion passive Radiello 165 et ses accessoires :

- Corps diffusif bleu code 120-1,
- Plaque de support code 121,
- Cartouche chimiadsorbante code 165.



Figure 4 : Radiello 165 : Cartouche 165, corps diffusif bleu et support

L'analyse des aldéhydes est réalisée selon la norme ISO 16000-4 avril 2006 (Air intérieur, Partie 4 : Dosage du formaldéhyde – Méthode par échantillonnage diffusif).

Principe des échantillonneurs passifs :

Le prélèvement du polluant gazeux s'effectue par diffusion à travers une membrane poreuse (corps diffusif) jusqu'à une surface de piégeage (cartouche d'adsorbant). Ce type de prélèvement n'implique aucun mouvement actif de l'air.

Quand l'échantillonneur est exposé, un gradient de concentration s'établit entre l'air à l'extérieur du tube et l'air en contact avec la surface de l'adsorbant. Ce différentiel de concentration va entraîner une diffusion du composé à travers la membrane poreuse. L'échantillonneur passif est exposé à l'air pour une durée définie.

Les composés piégés sur ces supports sont ensuite analysés en laboratoire pour évaluer leur concentration moyenne sur le temps d'exposition. Aucun besoin en électricité n'est nécessaire pour ces mesures.

Confinement et paramètres hygrothermiques

La température, l'humidité relative et les concentrations en dioxyde de carbone CO₂ sont mesurées en temps réel à l'aide d'un appareil de mesure Class'Air de chez Pyrescom.

Basé sur le principe de la spectrométrie d'absorption infrarouge, cet équipement répond aux exigences de conformité au décret n°2012-14 relatif à la mesure des polluants de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP).



Figure 5 : Appareil de mesure de CO₂, température et humidité relative : Class'Air

Campagne de mesures

La campagne de mesure par autodiagnostic est réalisée dans la Crèche « Les Frimousses »



Figure 6 : Positionnement de la crèche « Les Frimousses » (Source : google Maps)

Echantillonnage

Chaque kit d'autodiagnostic est dimensionné pour réaliser des mesures de qualité de l'air intérieur en deux points intérieurs et un point extérieur :

- SDC 1 – Point intérieur : Dortoir sud-ouest,
- SDC 2 – Point intérieur : Salle d'éveil Nord-est,
- EXT – Point Extérieur : Patio (penderie).

Le dioxyde d'azote et les BTEX sont mesurés à l'intérieur et à l'extérieur pour caractériser l'exposition intérieure et évaluer la part d'origine extérieure. Les aldéhydes étant spécifiques des ambiances intérieures, ils ne sont mesurés qu'à l'intérieur. Les gestionnaires ont été formés au choix des pièces les plus représentatives de l'établissement (réparties de façon pertinente en fonction des différents bâtiments, des étages et des orientations).

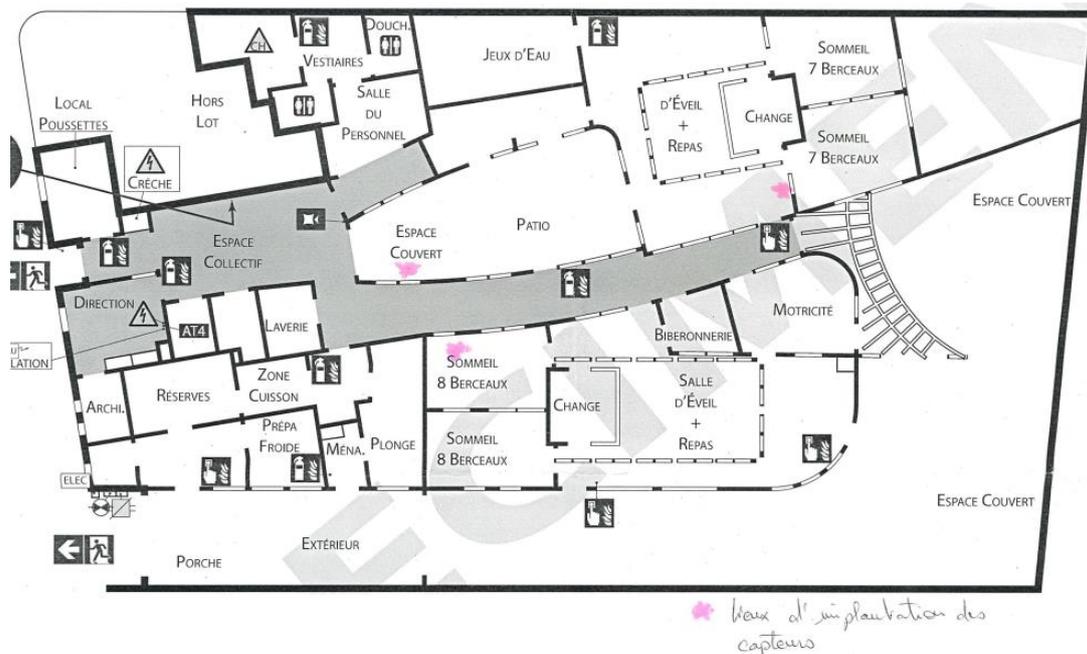


Figure 7 : Plan de la crèche « Les Frimousses »

Valeurs de référence

Pour l'interprétation des résultats, on se réfère :

- aux valeurs réglementaires de gestion de la surveillance de l'air intérieur dans les établissements recevant du public² (section 3 - Art. L. 221-8 – Code de l'environnement),
- aux valeurs de gestion de l'air intérieur du Haut Conseil de Santé Publique³,
- aux valeurs guides en air intérieur (VGA) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), basées sur des critères sanitaire⁴,
- aux résultats des campagnes de mesure de référence, comme les campagnes nationales de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI) pour les polluants qui ne possèdent aucune valeur de référence.

² Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

³ Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espaces clos - Le formaldéhyde – Octobre 2009 ; Valeurs repères d'aide à la gestion dans l'air des espaces clos - Le benzène – Juin 2010

⁴ Valeur guide en air intérieur (VGA) de l'ANSES : concentration dans l'air intérieur associée à un temps d'exposition en dessous de laquelle aucun effet sanitaire ou aucune nuisance ayant un retentissement sur la santé ne sont en principe attendus

Valeurs de gestion réglementaires du formaldéhyde et du benzène

Dans le cadre de la réglementation de surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public, le formaldéhyde et le benzène possèdent des valeurs limites réglementaires.

Le tableau suivant présente les valeurs de gestion réglementaires (valeurs-guides⁵ et valeurs-limites⁶) dans les établissements recevant du public :

Substances	Valeur-guide pour l'air intérieur		Valeur-limite
Formaldéhyde	30 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2015	10 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2023	100 µg/m ³
Benzène	5 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2013	2 µg/m ³ pour une exposition de longue durée à compter du 1 ^{er} janvier 2016	10 µg/m ³

Figure 8 : Valeurs de gestion réglementaires de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP

Pour le formaldéhyde et le benzène, selon les valeurs de gestion réglementaires ci-dessus, il est possible de distinguer trois situations différentes :

- Cas idéal : les concentrations sont inférieures à la valeur guide réglementaire,
- Respect de la réglementation, aucune modalité de gestion recommandée : concentrations inférieures aux valeurs limites réglementaires,
- Nécessité d'une expertise pour recherche et éliminations des sources de pollution : concentrations supérieures aux valeurs limites réglementaires.

NB : Dans le cadre de campagnes de mesures par laboratoire accrédité pour répondre à la réglementation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP, le préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement doit être informé du dépassement des valeurs limites réglementaires.

Dioxyde de carbone CO₂

La concentration en CO₂ dans l'air intérieur est l'un des critères qui fonde la réglementation en matière d'aération des locaux. Un indice de confinement est calculé à partir d'une mesure en continu de la concentration de dioxyde de carbone dans l'air, exprimée en parties par million (ppm), avec un pas de temps d'enregistrement de dix minutes.

Sur une période de mesure de 4,5 jours, le calcul de l'indice de confinement ICONNE sur la base des concentrations en CO₂ sur la période de présence des occupants. Les valeurs de cet indice s'échelonnent de 0 à 5. L'indice ICONNE est calculé suivant la formule :

$$ICONNE = \left(\frac{2,5}{\log_{10}(2)} \right) \log_{10}(1 + f_1 + 3f_2)$$

$$f_1 : \text{proportion de valeurs comprises entre 1000 et 1700 ppm} \left(f_1 = \frac{n_1}{n_0 + n_1 + n_2} \right)$$

$$f_2 : \text{proportion de valeurs supérieures à 1700 ppm} \left(f_2 = \frac{n_2}{n_0 + n_1 + n_2} \right)$$

⁵ « valeur-guide pour l'air intérieur » : niveau de concentration de polluants dans l'air intérieur fixé, pour un espace clos donné, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné

⁶ « Valeur-limite » : la valeur au-delà de laquelle des investigations complémentaires doivent être menées et le préfet du lieu d'implantation de l'établissement informé

En fonction des différentes valeurs de l'indice ICONNE, le confinement est caractérisé comme suit :

Tableau 1. Etat du confinement de l'air intérieur suivant la valeur de l'indice ICONNE

Indice de confinement ICONNE	Etat du confinement
0	Confinement nul
1	Confinement faible
2	Confinement moyen
3	Confinement élevé
4	Confinement très élevé
5	Confinement extrême

NB : Dans le cadre de campagnes de mesures par laboratoire accrédité pour répondre à la réglementation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP, dans les situations de confinement très élevées (ICONNE = 4) ou extrêmes (ICONNE = 5), un message de sensibilisation doit être mentionné sur le rapport de mesures au maître d'ouvrage. Dans les situations de confinement extrêmes (ICONNE = 5), l'organisme en charge des mesures sur site est soumis à l'obligation d'informer le préfet du lieu d'implantation de l'établissement. De même dans une situation de confinement extrême, le maître d'ouvrage est soumis à l'obligation de mener des investigations complémentaires.

Des concentrations trop importantes en CO₂ en condition d'occupation signifient que l'air n'est pas assez renouvelé. Les polluants d'origine intérieure ont alors tendance à se concentrer par effet de confinement. En complément, à partir de concentrations de CO₂ supérieures à 1300 ppm, des effets de somnolence des occupants peuvent être observés.

Autres valeurs de référence

En complément des valeurs de gestion réglementaires des établissements recevant du public, il existe des valeurs références d'exposition chronique pour certains polluants. Ne sont présentées que les valeurs complémentaires aux valeurs réglementaires pour benzène et formaldéhyde et les valeurs pour d'autres polluants non réglementés en air intérieur :

Tableau 2. Valeurs références en air intérieur pour une exposition long terme ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Polluants	Valeurs guide long terme
Dioxyde d'azote (NO ₂)	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (VGAI ANSES 2013)
Acétaldéhyde	160 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (VGAI ANSES 2014)
Toluène	300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Europe/Index)
Ethylbenzène	1 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (VTR ANSES)

Comparaison aux campagnes nationales

L'OQAI a mené en 2003-2005 une campagne nationale de mesure dans les logements dans plus de 560 logements français et en 2013-2016 une campagne nationale écoles de l'OQAI réalisée dans 300 établissements. Les médianes des concentrations relevées sont les suivantes :

Tableau 3. Médianes des concentrations annuelles intérieures ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) – Campagnes OQAI CNE ou CNL

Polluants	Médiane des concentrations de la campagne nationale écoles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) 2013/2016	Médiane des concentrations de la Campagne nationale logements ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) 2003/2005
Dioxyde d'azote (NO_2)	5	-
Formaldéhyde	19	19,5
Acétaldéhyde	5,1	11,6
Benzène	1,2	2,1
Toluène	-	12,2
Ethylbenzène	0,8	2,3
M/p-xylènes	-	5,6
O-xylènes	-	2,3

Contexte de pollution extérieure

Carte stratégique de l'air

Les cartes stratégiques de l'air sont un indicateur cartographique multi-polluants (NO₂ et PM10) produit par toutes les AASQA⁷ en France, elles permettent d'identifier rapidement les points noirs de pollution, les zones en dépassement réglementaire ou les zones proches des valeurs limites. Basées sur 5 ans de données, elles s'affranchissent des variations météorologiques qui peuvent influencer les concentrations.

La carte stratégique air au niveau Rousset positionne la crèche Les Frimousses dans un environnement atmosphérique « à préserver ».



Carte Stratégique Air

CSA 2017

- Zone à préserver
- Zone fragilisée
- Zone en dépassement réglementaire
- Zone prioritaire
- Crèche Les Frimousses

AtmoSud 2019

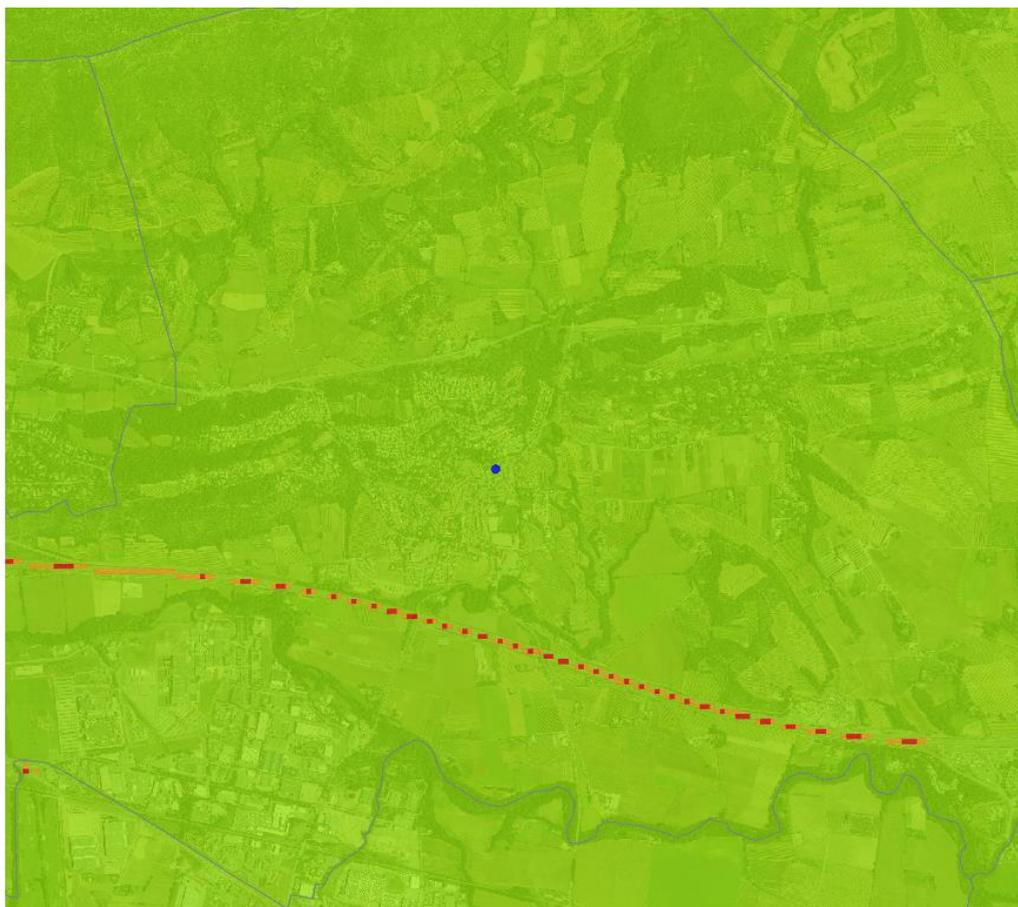


Figure 9 : Carte Stratégique Air (données 2017)

⁷ Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

Cartographie annuelle en NO₂ en 2017

A l'emplacement de la crèche, la cartographie annuelle en NO₂ pour l'année 2017 indique une concentration annuelle comprise entre 16 et 20 µg/m³ (inférieur à la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³).



Figure 10 : Carte de pollution annuelle en dioxyde d'azote (2017)

Cartographie annuelle en PM10 en 2017

Pour les PM10, la réglementation impose de ne pas dépasser 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ plus de 35 jours par an. La cartographie annuelle suivante présente les concentrations pour le 36^{ème} jour le plus élevé de l'année.

A l'emplacement de la crèche, la concentration en PM10 au 36^{ème} jour le plus élevé de l'année est de l'ordre de 30 à 35 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, la réglementation relative aux PM10 est donc respectée en ce point pour les PM10.

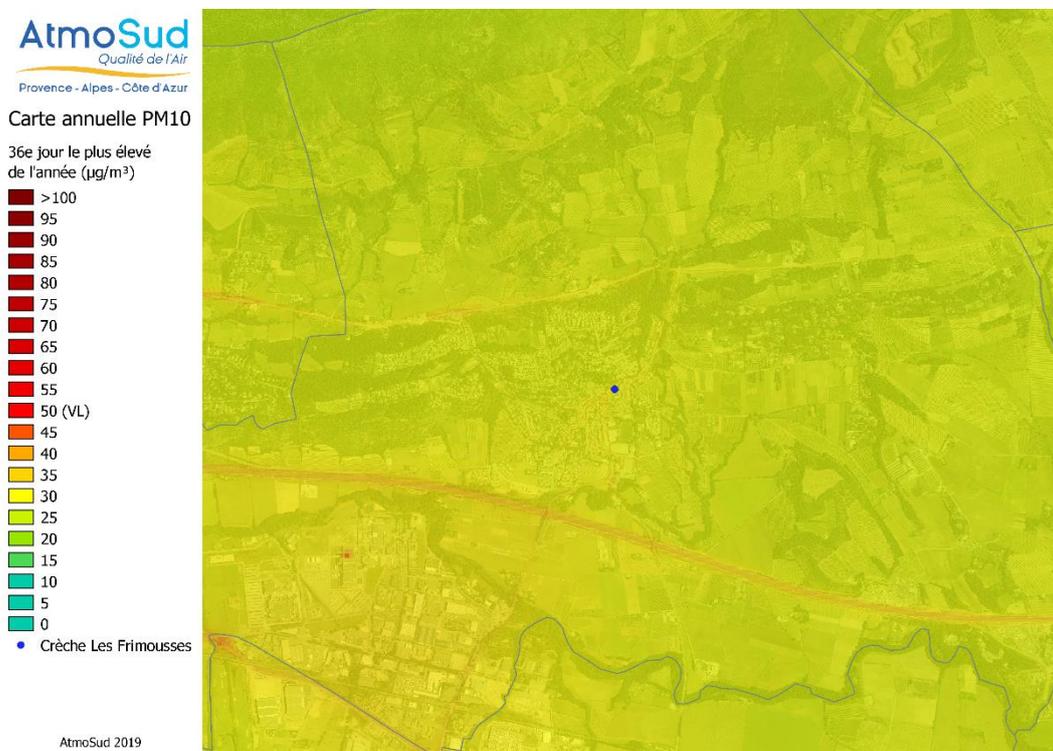


Figure 11 : Carte de pollution annuelle en PM10 (2017)

Résultats de mesures

Les mesures ont été effectuées du 10 au 14 décembre 2018 dans la crèche « Les Frimousses ». Les résultats de mesure sont présentés ci-dessous :

Qualité de l'air intérieur

Tableau 4. Concentrations intérieures et extérieures en ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)

$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Crèche Les Frimousses		
	SDC1	SDC2	EXT
NO ₂	15.5	17.2	18.9
Benzène	1.74	1.42	1.20
Toluène	1.47	1.35	0.45
Ethylbenzène	0.81	0.49	< 0.17
mp xylène	2.55	1.75	< 0.16
O Xylène	1.19	0.63	< 0.18
Formaldéhyde	5.0	4.3	Pas de mesure en air extérieur
Acétaldéhyde	3.4	3.4	
Hexaldéhyde	8.3	7.6	
Propionaldéhyde	1.4	1.3	
Butyraldéhyde	3.9	3.6	
Benzaldéhyde	< 0.4	< 0.4	
Valéraldéhyde	1.1	1.0	

Le dioxyde d'azote NO₂

Les concentrations intérieures en NO₂ sont inférieures à la concentration relevée en extérieur. Il n'y a pas de source intérieure de NO₂.

Par ailleurs, elles sont toutes inférieures à la valeur guide en air intérieur de l'ANSES de 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

La concentration extérieure mesurée est inférieure à la valeur limite réglementaire en air ambiant de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

A titre de comparaison, avec 18,9 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, cette concentration est du même ordre que la concentration estimée par la cartographie annuelle et supérieure à la concentration médiane de la campagne nationale écoles.

Les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)

Les concentrations intérieures en **benzène** sont du même ordre que la concentration extérieure. Il n'y a donc pas de source intérieure de benzène.

De plus, elles sont inférieures à la **valeur guide réglementaire de 2 µg/m³** définie pour les établissements recevant du public.

Les concentrations intérieures en benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes sont du même ordre que la concentration médiane des concentrations de la campagne nationale écoles et sont inférieures aux valeurs de référence.

Il n'est donc pas observé d'impact significatif de la pollution intérieure et extérieure dans cet établissement.

Les aldéhydes dont le formaldéhyde

Les concentrations intérieures en formaldéhyde sont inférieures à la valeur guide réglementaire de 30 µg/m³ définie pour les établissements recevant du public.

Elles sont également inférieures à la concentration médiane des écoles françaises (campagne CNE OQAI) de 19 µg/m³.

Les concentrations en acétaldéhyde sont inférieures à la valeur guide en air intérieur (VGAI) de l'ANSES de 160 µg/m³ et à la médiane des écoles françaises de 5,1 µg/m³. Les autres aldéhydes présentent des gammes de concentrations habituelles.

Les polluants d'origine intérieure mesurés ne montrent pas de problématique particulière de pollution intérieure.

CO₂, température et humidité relative

Tableau 5. Confinement et conditions hygrothermiques intérieures

Paramètres		Crèche « Les Frimousses »	
		SDC1	SDC2
Confinement	Indice de confinement ICONNE (0 à 5)	0	0
	Concentration maximale (ppm)	650	1 050
Conditions hygrothermiques	Humidité relative moyenne (%)	32	33
	Température moyenne (°C)	23.3	21.8

* Pièce différentes des salles SDC1 et SDC2

Les deux pièces échantillonnées ne présentent pas de confinement : confinement « nul » (INCIDE ICONNE de 0).

Ceci signifie que le renouvellement d'air est optimal pour éviter l'accumulation du CO₂ expiré par les occupants, mais également les polluants potentiellement émis à l'intérieur.

Conclusion

Dans le cadre d'un projet soutenu par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, AtmoSud a accompagné la ville De Rousset dans la mise en place de mesures de la qualité de l'air intérieur par autodiagnostic dans un leurs établissements recevant du public. La ville de Rousset a bénéficié d'un kit de mesure. AtmoSud a formé le gestionnaire à la mise place du kit afin d'obtenir des mesures indicatives de polluants de l'air intérieur.

Des mesures ont été mises en œuvre par la collectivité du 10 au 14 décembre 2018 dans la crèche Les Frimousses de Rousset. Elles ont concerné :

- les paramètres chimiques :
 - le dioxyde d'azote NO₂,
 - les benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (ou BTEX),
 - et les aldéhydes,
- et les paramètres de confort
 - le dioxyde de carbone CO₂,
 - la température,
 - et l'humidité relative.

Deux salles de classe ont été investiguées et un point en air extérieur.

► Des concentrations en benzène et en formaldéhyde respectueuses des valeurs réglementaires en air intérieur

La concentration relevée en benzène est inférieure à la valeur réglementaire en air intérieur (fixée à 2 µg/m³ en moyenne annuelle).

La concentration en formaldéhyde est inférieure à la valeur réglementaire en air intérieur fixée à 30 µg/m³.

► Pour les polluants non réglementés en air intérieur, les concentrations relevées sont inférieures aux valeurs de référence

Les mesures des toluène, éthylbenzène et xylènes montrent des concentrations inférieures aux valeurs références.

Les concentrations en aldéhydes montrent également des concentrations inférieures aux valeurs références.

Concernant le dioxyde d'azote NO₂, les concentrations mesurées dans les deux salles de classe sont inférieures à la valeur guide en air intérieur (VGAI) de l'ANSES de 20 µg/m³.

► Des indices de confinement très faibles

Les pièces échantillonnées n'ont montré aucun confinement (Indice ICONE de 0), le renouvellement d'air est donc optimal pour éviter l'accumulation du CO₂ expiré par les occupants, mais également les polluants potentiellement émis à l'intérieur.

Les mesures effectuées ne montrent aucun dépassement des valeurs de référence et le renouvellement d'air est adapté à la fréquentation des pièces échantillonnées. La qualité de l'air intérieur dans cet établissement est considérée comme bonne.

Annexe 1 : Sources d'émissions en air intérieur

Composé chimique	Sources d'émission en air intérieur
Famille des hydrocarbures	
Benzène	Combustion Gaz d'échappement des véhicules Fumée de cigarette Produits de bricolage Ameublement Produits de construction et de décoration Combustion d'encens
Ethylbenzène	Vapeurs de carburants Cires
Toluène	Peintures Vernis Colles Encres Moquettes et tapis Calfatage siliconé Gaz d'échappement des véhicules
Xylènes (o,m,p)	Peintures Vernis Colles Insecticides
Alcanes (hexane, nonane, heptane, octane, tétradécane)	Combustibles : Gaz naturel et pétrole Dérivés du pétrole et du gaz comme par exemple les solvants de peintures, d'adhésifs, de vernis, de laques, ...
Décane et dodécane	White-spirit Colles pour sols Cires Vernis à bois Nettoyants pour sol Moquettes Tapis
Tétrachloroéthylène	Nettoyage à sec Moquettes Tapis
Trichloroéthylène	Peintures Colles Vernis Dégraissant pour métaux

Annexe 2 : Rapport de campagne confinement

Date édition : 2019-01-10 13:55:08



Rapport de campagne

Date de début : 10/12/2018
Date de fin : 14/01/2019
Technicien : IZARD Mathieu

Coordonnées de l'établissement :

CRECHE LES FRIMOUSES
CHEMIN DE LA TUILIERE

13790 ROUSSET

Tel :

Fax :

Mail :

Contact :

Commentaires :

Résultats des mesures de confinement

L'indice de confinement ICONNE est une note comprise entre 0 (aucun confinement) et 5 (confinement extrême). Il est calculé à partir de la fréquence et l'intensité des valeurs élevées de dioxyde de carbone (CO₂) mesurées durant les périodes d'occupation et ce uniquement en hiver.

L'indice de confinement ICONNE reflète la qualité du renouvellement de l'air du local pour une occupation donnée. Par conséquent, en présence d'une source significative de polluants dans une atmosphère très confinée, des niveaux de concentrations très élevés peuvent être observés. Les situations de confinement très élevées (ICONNE = 4) ou extrême (ICONNE = 5) présentent donc un risque sanitaire potentiel.

Identification des salles	Identifiant capteur	Humidité	Température en °C	ICONNE
Salle d'eveil Nord-Est	06 33	33.46	21.80	0
Dortoir Sud-Ouest	0D 20	31.90	23.38	0

NA : Calcul du confinement non calculé, vérifier si un emploi du temps est saisi.

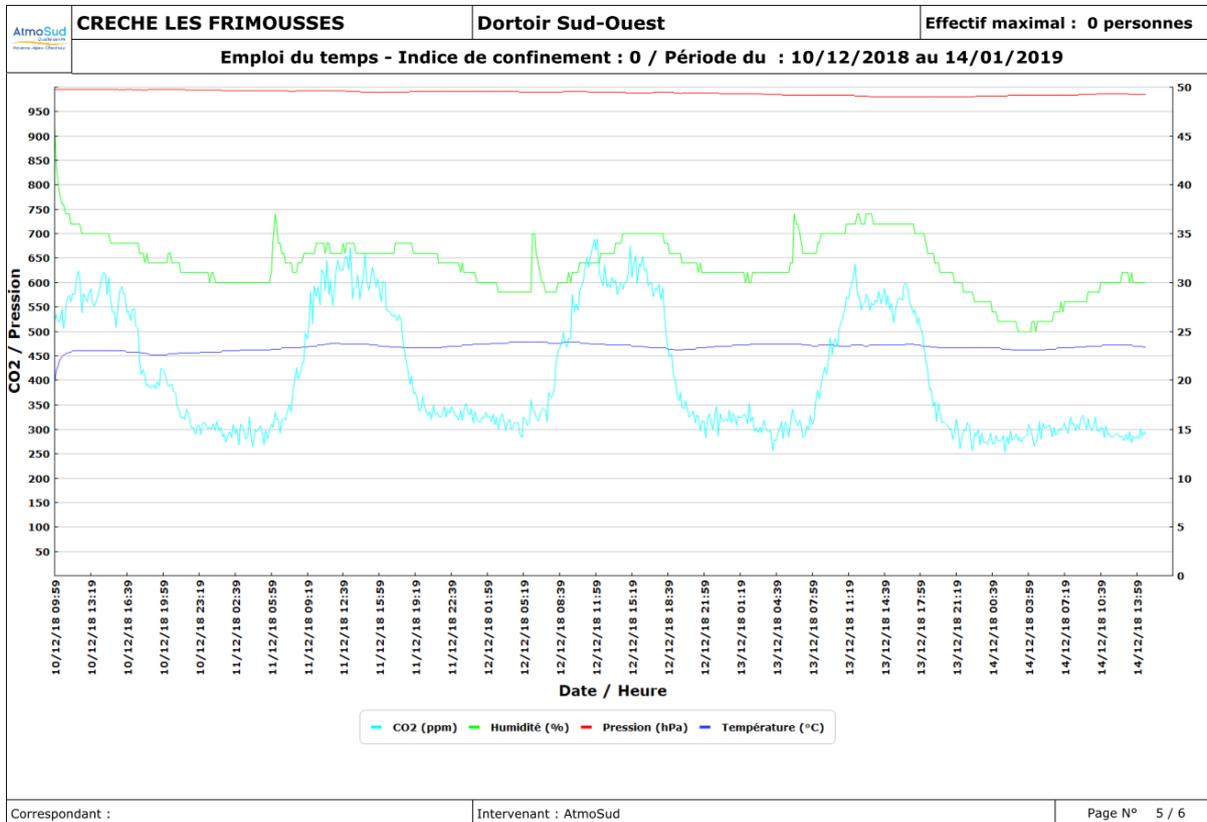
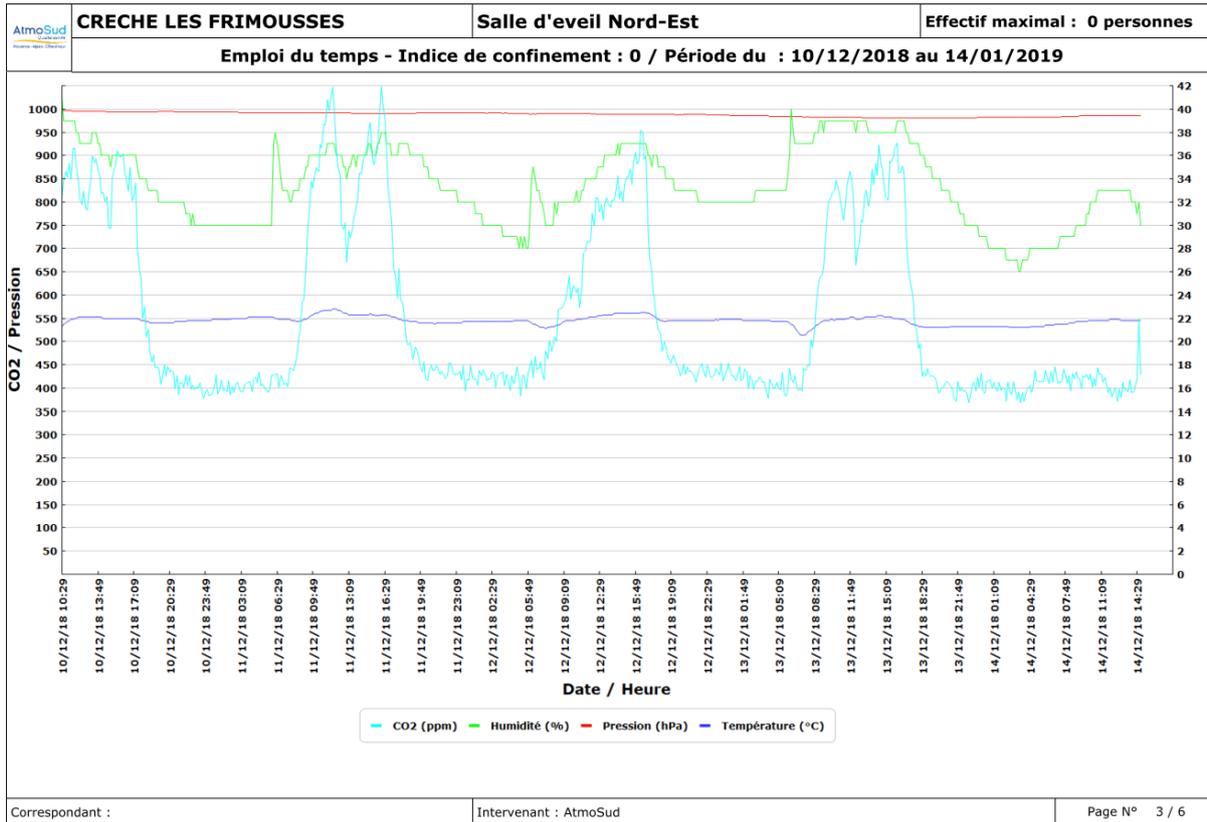
Confinement MAXIMUM observé dans l'établissement : 0

Confinement MINIMUM observé dans l'établissement : 0

REF :

AtmoSud
146 rue Paradis - Bât. "Le Noilly Paradis"
13294 MARSEILLE

Page N° 1 / 6



Liste des indices de confinement

Indice	Nature du confinement	Informations
0	Confinement nul	Néant
1	Confinement faible	Néant
2	Confinement moyen	Néant
3	Confinement élevé	Néant
4	Confinement très élevé	<p><u>Message de sensibilisation destiné au maître d'ouvrage :</u></p> <p>Veiller à ce que l'utilisation des pièces soit conforme au taux d'occupation prévu. Lorsque ces salles sont équipées d'un dispositif spécifique de ventilation, il est souhaitable de faire intervenir un spécialiste pour procéder à une inspection de l'installation. En l'absence de dispositif spécifique de ventilation, il est souhaitable d'améliorer les conditions d'aération de ces salles en procédant à des ouvertures plus fréquentes des fenêtres durant la période d'occupation.</p>
5	Confinement extrême	<p><u>Message de sensibilisation destiné au maître d'ouvrage :</u></p> <p>Veiller à ce que l'utilisation des pièces soit conforme au taux d'occupation prévu. Lorsque ces salles sont équipées d'un dispositif spécifique de ventilation, il est recommandé de faire intervenir un spécialiste pour procéder à une inspection de l'installation. En l'absence de dispositif spécifique de ventilation, il est recommandé d'améliorer les conditions d'aération de ces salles en procédant à des ouvertures plus fréquentes des fenêtres durant la période d'occupation.</p> <p><u>Actions à mener par l'organisme en charge de la réalisation des mesures sur site :</u></p> <p>Information au préfet du département du lieu d'implantation de l'établissement dans un délai quinze jours après réception de l'ensemble des résultats d'analyse.</p> <p><u>Actions à mener par le maître d'ouvrage ou l'exploitant de l'établissement :</u></p> <p>- Nécessité de mener toute expertise nécessaire pour identifier les causes du confinement extrême dans l'établissement.</p>